



APPEL A PROJETS 2023 COHÉSION DES TERRITOIRES

**Intervention régionale pour le renforcement de la cohésion
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
& dans les quartiers pauvres de La Réunion**

Réception des candidatures : du 24 juillet 2023 jusqu'au 25 août 2023

A La Réunion, près de 39 % des Réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté et plus de 162 000 personnes résident au sein des 49 QPV répartis sur 13 communes (données INSEE 2019). La crise sanitaire que nous avons connue, la dégradation du marché du travail (taux de chômage élevé) et la forte dépendance des habitants aux prestations sociales peuvent expliquer cette situation précaire.

En étant co-signataire des 13 Contrats de ville de La Réunion, la Collectivité régionale souhaite participer de façon volontariste et partenariale dans la mise en œuvre de cette politique publique en faveur des habitants des quartiers les plus fragilisés.

Considérant les associations comme des acteurs majeurs du lien social et du développement local et convaincue de la contribution majeure de celles-ci en faveur d'une société plus inclusive et solidaire, la Région Réunion souhaite contribuer au renforcement de la cohésion sociale, à l'amélioration du cadre de vie et au mieux-vivre ensemble.

Dans ce contexte, la Collectivité régionale a mis en œuvre cet appel à projets dont l'objectif est d'apporter un soutien volontariste à des actions répondant aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que les quartiers pauvres de La Réunion recensés par l'INSEE (cf annexes 1 et 2) afin de répondre aux enjeux du pilier I du Contrat de ville « Cohésion sociale » et de ses axes transversaux.

Au regard des compétences de la Région Réunion et des différentes thématiques relevant du Pilier I du Contrat de Ville, **les actions proposées devront s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs définis ci-après :**

- le lien social et la participation des habitants
- l'accès à l'information, aux services publics et aux droits pour tous
- les activités redonnant goût aux apprentissages
- la citoyenneté notamment en direction des jeunes
- le soutien à la fonction parentale
- une plus grande égalité femmes-hommes
- la citoyenneté notamment en direction des jeunes
- la lutte contre le racisme
- la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination
- la prévention de l'illettrisme

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1/ NATURE DES PROJETS

- **Les projets devront relever d'un ou de plusieurs des objectifs susmentionnés.**
- Les projets pourront soit s'inscrire dans une dynamique partenariale ou sinon revêtir un caractère ponctuel et localisé.
- Les projets préciseront le ou les quartiers concerné(s), qualifieront le type de public ciblé et indiqueront le nombre, le genre et l'âge des habitants visés par les actions.

IMPORTANT :

Les projets s'inscrivant dans les dispositifs existants de la Région Réunion (sport, culture, ESS, ACI, illettrisme, création d'entreprise, insertion, économie circulaire...) ainsi que les projets des établissements scolaires, les accueils collectifs de mineurs ou les projets relevant de l'action sociale du Conseil Départemental (santé, personnes âgées, petite enfance, personnes porteuses de handicap...) ne relèvent pas de l'appel à projets 2023 Cohésion des Territoires.

2/ QUARTIERS CONCERNÉS

Les projets présentés devront être mis en œuvre au profit des habitants des QPV et/ ou des quartiers pauvres recensés par l'INSEE.

- ▶ *Liste des QPV de La Réunion en annexe 1*
- ▶ *Liste des quartiers pauvres de La Réunion en annexe 2*

3/ PUBLICS CIBLES

Les projets présentés devront obligatoirement concerner un ou plusieurs des publics cibles suivants :

- les habitants des quartiers prioritaires et/ou des quartiers pauvres au sens de l'INSEE,
- les parents,
- les jeunes,
- les femmes.

4/ PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

- Associations de type Loi 1901 de **plus d'une année d'existence** à la date de clôture de l'appel à projets. Ces associations devront **concevoir, porter et réaliser le projet présenté.**

5/ MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- ➔ Le nombre de projets finançables au titre de l'Appel à projets 2023 est limité à **01 projet par porteur de projets**.
- ➔ Le montage du budget devra être équilibré en dépenses/recettes et faire apparaître un **multi-partenariat pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier complémentaire de la collectivité régionale**. (Voir paragraphe 7 – Nature des dépenses éligibles)
- ➔ En fonction du type de projet présenté, **l'aide régionale ne saurait excéder un montant de 10 000 euros**. Ce montant maximum ne saurait représenter plus de 80 % du montant total HT du projet ou de l'action.
- ➔ Le projet doit faire l'objet d'une part d'autofinancement à hauteur de 10 % minimum du coût total du projet ou de l'action.
- ➔ Le type de projet (1 ou 2) dans lequel s'inscrit le projet présenté sera défini par la **qualité de rédaction du dossier, des objectifs visés par l'action et des indicateurs d'évaluation clairement définis, des partenariats mobilisés ; et au vu des éléments fournis par le porteur permettant une pleine compréhension du projet** (fiche action détaillée, calendrier de mise en œuvre, devis, informations relatives aux partenariats sollicités...).

TYPE DE PROJET	MONTANT MAXIMUM ATTRIBUABLE (en fonctionnement et / ou en investissement)
Type 1- Action de cohésion sociale ayant un caractère ponctuel et localisé	5 000 euros maximum
Type 2- Projet inscrit dans une dynamique locale reconnue, impliquant un réseau d'acteurs, favorisant une structuration dans la durée et en faveur de publics identifiés	10 000 euros maximum

IMPORTANT :

- ➔ Un même projet ne peut faire l'objet d'un cumul des aides régionales.
- ➔ Les subventions allouées au titre de ce dispositif, le sont au regard des crédits régionaux disponibles à ce titre pour l'exercice budgétaire en cours.

6/ CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevables, les projets devront prendre en compte les critères suivants :

- l'association de type Loi 1901 souhaitant émarger au dispositif doit avoir plus d'une année d'existence à la date de clôture de l'Appel à projets,
- les projets devront relever d'un ou de plusieurs des objectifs susmentionnés,

- la prise en compte des besoins des habitants et leur participation,
- la proposition d'un calendrier de mise en œuvre,
- le travail en réseau : un partenariat, une articulation avec le droit commun et les ressources et instances locales. *Remarque* : pour les projets inscrits dans un quartier politique de la ville, l'avis du chef de projet devra être impérativement joint au projet.
- les projets présentés doivent faire apparaître une part minimale de 10 % d'auto-financement par le porteur de projet ; ainsi que les autres co-financements sollicités,
- l'association devra avoir soldé la subvention de l'exercice précédent pour bénéficier d'un accompagnement en 2023,
- la définition d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de l'action mise en œuvre,
- le projet présenté doit avoir été approuvé par les instances décisionnelles du porteur de projet.

7/ NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Seules les dépenses en lien direct et nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles.

Ce sont sur ces lignes budgétaires que devra porter le bilan financier à l'issue de l'action.

Soit :

EN FONCTIONNEMENT :

- les prestations nécessaires à la réalisation de l'action (encadrants, intervenants spécialisés,...)
- les frais de logistiques et de communication afférents à l'action
- les frais de transport des publics bénéficiaires (hors billets d'avion)

EN INVESTISSEMENT :

- les acquisitions de petits matériels ou de petits équipements nécessaires à la réalisation du projet (exemple : 1 ordinateur et 1 imprimante autorisés si nécessaires à l'action, pour un montant de 1 500 euros total maximum)

IMPORTANT :

Les dépenses inéligibles dans le cadre de ce dispositif sont :

- les charges courantes et d'amortissement
- les salaires
- les gros équipements (véhicule, parc informatique, matériels audiovisuels, matériels de sonorisation, matériels informatiques...)
- les assurances
- les frais de fonctionnement
- les redevances, impôts et taxes
- les dépenses d'aménagement et de travaux
- les frais d'hébergement
- les billets d'avion

8/ COMMUNICATION

En cas de financement de l'action par la Région Réunion, toutes les communications relatives à cette action devront faire état de la participation de la collectivité.

9/ÉVALUATION & BILANS

Toute action ayant bénéficié d'une subvention de la Région Réunion pourra faire l'objet d'un contrôle des services de la collectivité.

La transmission d'un bilan final permettant le versement du solde de la subvention est obligatoire. Le non-respect de cette obligation pourra donner lieu à un ordre de reversement de la subvention perçue.

Le bilan de l'action devra comporter :

- 1) un bilan d'activités rendant compte du déroulé de l'action,
 - 2) un bilan financier faisant état de l'utilisation des fonds alloués par la Région Réunion,
 - 3) toutes les pièces comptables permettant de justifier de la bonne utilisation des fonds.
- Ces pièces devront être libellées au nom de l'association ayant bénéficié de la subvention.
- 4) **le CERFA 15059*02** dûment complété et signé (téléchargeable en ligne).

Nota bene : les notes de prix et tickets de caisse ne sont pas recevables en tant que pièces financières justificatives.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

PIÈCES A TRANSMETTRE

Lors de l'envoi de votre dossier, celui-ci devra être complet et comprendre les pièces suivantes pour pouvoir être mis en instruction :

- une lettre de demande de subvention signée et adressée à Madame La Présidente de la Région Réunion
- **le dossier de demande de subvention CERFA 12156*05 dûment complété, signé et daté**
- les statuts datés et signés
- la composition du bureau signée
- la copie de parution au Journal Officiel
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture
- les comptes annuels de l'exercice précédent

- pour les associations bénéficiant de plus de 153 000 euros de fonds publics fournir un rapport du Commissaire au compte
- le bilan financier et le bilan d'activités de l'année précédente
- **les devis relatifs aux dépenses visées durant l'action**
- un RIB au nom du porteur de projet
- toutes pièces jugées utiles à la compréhension du projet

SERVICE INSTRUCTEUR

Service Cohésion Territoriale : 0262 67 14 36 / 0262 94 81 22

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Merci de n'utiliser qu'un seul mode d'envoi.

Soit par voie électronique : cohesionterritoriale@cr-reunion.fr

Soit par voie postale :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**

Service Cohésion Territoriale

Avenue René Cassin – Moufia

BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

Soit dépôt du dossier à l'Hôtel de Région :

Avenue René Cassin – Moufia

Service courrier – hall d'entrée

A l'attention de la **Direction Égalité des Chances, Plan de Relance et Emplois Verts**

Service Cohésion Territoriale

Réception des dossiers

du 24 juillet au 25 août 2023

ANNEXE 1

Liste des 49 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à La Réunion

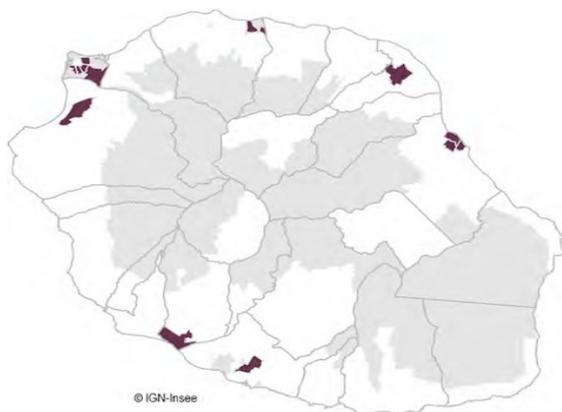
Source : Système d'information géographique (SIG)- CGET

Arrt	Commune	Quartier
Nord	Saint-Denis	Le Bas de La Rivière
		Le bas Maréchal Leclerc
		Le Butor
		Vauban
		La Source - Bellepierre
		Les Camélias
		Sainte-Clotilde - Le Chaudron
		Moufia les Bas
		Primat
		Moufia les Hauts
		Domenjod
	Sainte-Marie	Le Verger-La Découverte
		Gaspard - La Réserve
	Sainte-Suzanne	Bel Air – Centre-ville - Village Desprez
	Bagatelle	
Est	Saint-André	Cressonnière - Manguiers
		Centre-ville
		Petit Bazar - Chemin du Centre - Fayard
		Cambuston centre
	Saint-Benoît	Sainte-Anne
		Rive droite de St-Benoît
Sud	Saint-Joseph	Cayenne - Butor - Les Quais
		Centre-ville - Cités
		Langevin
	Saint-Pierre	Bois d'Olives
		Ravine des Cabris
		Ravine Blanche
		Basse Terre - Joli Fond
		Terre Sainte
		Condé - La Concession
	Le Tampon	La Châtoire
		Les Trois Mares
		Les Araucarias
		Centre-ville
	Saint-Louis	Le Gol
		Centre-ville
		La Rivière
		Roche Maigre
Bois de Nèfles Cocos		
Ouest	Saint-Leu	Portail - Bois de Nèfles
	Saint-Paul	Plateau Caillou centre
		Fleurimont
		Éperon
		Grande Fontaine
		Savanna Kayamb - Corbeil Bout de L'Étang
		Périphérie du Centre-ville
	Le Port	4e Couronne
		1re et 2e Couronne
	La Possession	Cœur de St-Laurent

ANNEXE 2

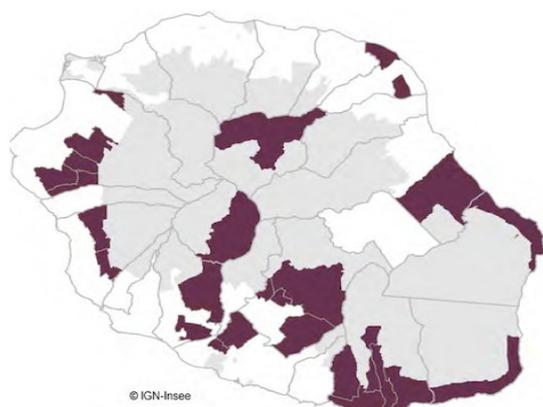
Liste des quartiers pauvres INSEE

Source : Analyses INSEE LA Réunion N°34 – octobre 2018



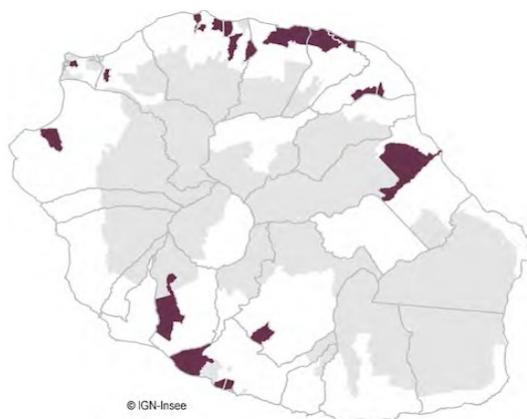
Groupe 1 : 100 300 habitants

Le Port (SATEC, Rivière des Galets, SIDR, ZAC, ZUP) ; **Saint-André** (Centre) ; **Saint-Benoît** (Beaufond, Bras-Fusil, Centre) ; **Saint-Denis** (Le Chaudron) ; **Saint-Louis** (Sud) ; **Saint-Paul** (Grande Fontaine) ; **Saint-Pierre** (Basse-Terre).



Groupe 2 : 190 300 habitants

Cilaos ; **Saint-André** (Cambuston, Ravine Creuse) ; **Le Tampon** (17^e Km, Bérive-Petit Tampon-Grand Tampon, Plaine des Cafres, Pont d'Yves) ; **Saint-Benoît** (Sainte-Anne) ; **Saint-Joseph** (Centre, Jean-Petit, Langevin, Plaine des Grègues, Vincendo) ; **Saint-Leu** (La Chaloupe, Le Plate) ; **Saint-Louis** (Nord, Rivière Saint-Louis Nord) ; **Saint-Paul** (Barrage Saint-Cœur, La Saline, Le Guillaume, Sans-Souci, Tan-Rouge) ; **Saint-Philippe** ; **Saint-Pierre** (Bois d'Olivres, Ravine des Cabris) ; **Sainte-Rose** ; **Salazie**.



Groupe 3 : 162 800 habitants

Le Port (Centre) ; **La Possession** (ZAC Saint-Laurent) ; **Le Tampon** (Centre) ; **Saint-André** (Mille Roches-Rivière du Mât, La Cressonnière) ; **Saint-Benoît** (Bébour-Bras Canot-La Confiance) ; **Saint-Denis** (Bas de la Rivière-Petite Île, Domenjod, Le Moufia, Sainte-Clotilde, Butor-Vauban-Camélias, La Source) ; **Saint-Louis** (Le Gol-Les Makes) ; **Sainte-Marie** (Centre) ; **Saint-Paul** (Fleurimont-Plateau Caillou) ; **Saint-Pierre** (Centre, Ravine Blanche-Pierrefonds) ; **Sainte-Suzanne** (Centre, Les Jacques Bel Air).